

Précisions sur l'intervention concernant le Crédit d'impôt Recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure fiscale qui a été créée en 1983, et qui a été profondément remaniée depuis, à plusieurs reprises. La dernière réforme, qui date de fin 2007, constitue une évolution majeure du financement de la Recherche et de l'Innovation en France.

Le dispositif a été **pérennisé et renforcé**, et devient ainsi un **outil incontournable du financement des projets de recherche et d'innovation pour toutes les entreprises**.

Le CIR concerne toutes les entreprises (industrielles, commerciales et agricoles) qui font de la R&D (Recherche et Développement), dès lors qu'elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu ; ainsi que les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions).

Le montant du crédit d'impôt **se monte à 30 à 50% du montant des dépenses éligibles** (en particulier : les moyens humains et matériels affectés à la recherche, la sous-traitance de travaux de recherche, la veille technologiques, les brevets et les certificats d'obtention végétales).

Depuis 2 ans , le CIR **est restitué de manière immédiate** aux entreprises qui n'ont **pas d'impôt sur les bénéfices à acquitter**. Cette mesure exceptionnelle rentre dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Nous aborderons ensemble quelques exemples concrets, tirés des filières agricoles, senteurs et agro- alimentaires.

Cette réunion s'adresse :

- aux entreprises qui font de la R&D, et qui souhaitent mieux connaître le CIR et voir parmi leurs dépenses, lesquelles sont éligibles ;
- aux centres techniques, stations expérimentales et laboratoires de recherche, qui souhaitent utiliser le CIR comme argument pour alléger le coût de leur prestation pour les entreprises.

L'intervention sera réalisée par :

